


ENVIRONNEMENT LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE ENVIRONNEMENT

Guénange: promeneurs et chasseurs devront cohabiter

Les sangliers sont avertis. Les promeneurs habitués à fréquenter le bois du Guénange longeant la D1, aussi. D'ici peu, la chasse à l'affût sera autorisée pour réguler la surpopulation de suidés.

- VU 22 FOIS

- LE 04/04/2017 À 05:00

Deux battues par an, pas plus, et chasse à l'affût : voilà ce que la commune autorise pour limiter au maximum la fragile cohabitation avec les promeneurs. Photo Philippe NEU 

Guénange aura résisté jusqu'au bout. Mais face à la pression des services de l'Etat et aux alertes répétées de la louterie de Moselle, la commune a dû rendre les armes. Et accepter d'ouvrir le bois dit de Guénange-Veckring aux chasseurs.

Ce bois, c'est celui qui longe la commune d'Est en Ouest et marque une frontière naturelle avec le ban de Bertrange. Accessoirement, le site est très prisé des promeneurs, justement parce qu'un sentier y a été aménagé il y a des années de cela. Conséquence : pas un jour sans que les lieux ne soient quadrillés par marcheurs, joggeurs et autres adeptes de la balade bucolique. À l'avenir, tout ce petit monde devra être vigilant puisqu'il faudra compter avec la présence des fusils, autorisés à venir réguler le gibier.

Si la municipalité a fini par accepter de louer ce dernier lot de chasse, elle y a mis ses conditions. Et c'est un règlement particulièrement restrictif qui a été rédigé par les élus, toutes sensibilités politiques confondues.

RÈGLEMENT RESTRICTIF

Primo, il sera possible de chasser mais exclusivement à l'affût depuis un mirador et une seule fois par mois, en semaine. Le mirador devra être placé au minimum à 50 mètres des chemins piétons.

Les horaires de chasse sont définis par arrêtés préfectoraux. Toutefois, la commune demandera que les tirs soient autorisés plutôt en matinée, de l'aube jusqu'à 12h, afin d'éviter au maximum la cohabitation avec les usagers de la forêt.

La technique de l'agrainage pour les sangliers sera interdite. Deux battues seront autorisées dans l'année. La dernière du genre – réalisée sur ordre de la préfecture – a permis de tuer un sanglier mâle de 130 kilos, sept femelles pleines et plusieurs marcassins.